

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/023153**
n°de gestion : **2002B03251**
n°SIREN : **443 867 064 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 24/10/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FRANCE PRESENCE société par actions simplifiée

37 rue Flachet 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
décision de l'associé unique (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
modification des commissaires aux comptes

FRANCE PRESENCE
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 37, Rue Flachet, 69100 VILLEURBANNE
443 867 064 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JUIN 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT,
ET LE QUINZE JUIN.

La soussignée ONET SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 15.700.000 Euros dont le siège social est sis 20 Traverse de Pomègues 13008 Marseille, représentée par M. Max MASSA, Président du directoire, associée unique de la Société FRANCE PRESENCE société par actions simplifiée au capital de 37.000 Euros,

En présence de la Société AXXIS RESSOURCES, Président non associé de la Société,

La société ERNST & YOUNG AUDIT commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée, étant absente et excusée,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Le Président non-associé et l'ancien gérant ont établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé. Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition de l'associé unique et du commissaire aux comptes dans les délais requis.

L'associé unique a pris connaissance du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé. Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2006, le rapport de gestion, et le rapport général du commissaire aux comptes ont été adressés à l'associé unique dans les délais requis. L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social.

Les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce éventuellement intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial établi par l'ancien gérant.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du gérant sur l'exercice clos le 31 Décembre 2006,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur cet exercice,
- Approbation des Comptes de cet exercice et affectation des résultats, Quitus au Gérant,
- Conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.



PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'il n'existe aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'associé unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	36.973,44 Euros
- Augmenté du report à nouveau créateur antérieur	3,71 Euros

Résultat à affecter	----- 36.977,15 Euros
---------------------	--------------------------

- Réserve légale	2.930,00 Euros
- Report à nouveau	34.047,15 Euros

Total égal	----- 36.977,15 Euros
------------	--------------------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

1- Les sommes distribuées après le 1^{er} Janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
2005	Néant	Néant
2004	Néant	Néant

2- Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1^{er} Janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercice	Dividende global	Dividende net distribué	Avoir fiscal	Revenu global
2003	6.500 €	65 Euros	32,50 Euros	97,50 Euros

TROISIEME DECISION

L'associé unique après avoir entendu le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.



QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer pour une durée de six exercices soit jusqu'à la date d'approbation des comptes de l'exercice 2012 :

- KPMG AUDIT Immeuble Le Palatin – 3 Cours du Triangle 92939 La Défense Cedex inscrit à la CRCC de Versailles sous le n°90090019, en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire,
- M. Guy André 480 Avenue du Prado 13008 Marseille inscrit à la CRCC d'Aix en Provence sous le n°06000021, en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir qu'ils acceptaient leur mandat chacun en ce qui les concerne.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé unique, pour valoir et servir ce que de droit.

Le Président
AXXIS RESSOURCES
M. Alain LANSARD

ONET SA
M. Max MASSA

Certifié conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Max MASSA', written over the 'Certifié conforme' text.